

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2014/C 252/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par les Pays-Bas

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Pays-Bas

Sujet de commémoration: les adieux officiels à l'ancienne reine Beatrix

Description du dessin: la partie interne de la pièce est à l'effigie du roi Willem-Alexander et de l'ancienne reine Beatrix. À gauche, en demi-cercle, on peut lire l'inscription «WILLEM-ALEXANDER KONING DER NEDERLANDEN» et à droite, en demi-cercle, l'inscription «BEATRIX PRINSES DER NEDERLANDEN». Entre les deux inscriptions figurent, en haut, le symbole de la couronne et, en bas, la marque du maître et la marque d'atelier; entre celles-ci l'année d'émission, «2014».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 1 million

Date d'émission: mai 2014

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).